

SUITE INFOS
CTSP du
8/02/2021

MISE EN PLACE DES 7 PLATEFORMES INTER-REGIONALES « MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE »

Le transfert des services de main d'œuvre étrangère (SMOE) des DIRECCTE vers les préfectures acté par l'instruction du Premier ministre de juin 2019, devient opérationnel au **1er avril 2021** avec un **transfert de 130 ETP prévus**. La nouvelle organisation s'appuie sur la mise en place d'un système de dépôt des demandes en ligne et d'un traitement dématérialisé géré par **7 plateformes interrégionales**.



- Il s'agit de :**
- ⇒ **Béthune** (20 ETP),
 - ⇒ **Avignon** (10 ETP),
 - ⇒ **Nanterre** (30 ETP),
 - ⇒ **Bobigny** (30 ETP),
 - ⇒ **Clermont-Ferrand** (20 ETP),
 - ⇒ **Tulle** (20 ETP),
 - ⇒ **Guyane** (3 ETP)

Le rôle des plateformes

Ces plateformes exerceront leurs compétences au profit des préfets des départements qui leur seront rattachés et avec lesquels une convention de délégation de gestion sera signée.

Elles détiendront les missions suivantes :

- ⇒ Instruction des demandes pour le compte des préfets,
- ⇒ Validation des autorisations,
- ⇒ Emission des décisions de refus,
- ⇒ Gestion des recours gracieux, et des projets de mémoire en défense pour les recours contentieux.

Les « enjeux » de cette restructuration

- ⇒ la refonte de l'outil statistique permettant d'établir la liste des « métiers en tension » : lorsqu'une demande concerne un de ces métiers, l'instruction se trouve simplifiée et plus rapide avec une dispense d'examen de la situation de l'emploi,
- ⇒ la simplification des critères d'instruction pour accorder une autorisation de travail (pilote du ministère de l'Intérieur en lien avec le ministère du travail),
- ⇒ la dématérialisation des processus de demandes pour faciliter les démarches des entreprises et accompagner la nouvelle organisation administrative : les usagers feront leurs demandes en ligne sur un site dédié. La télé-procédure est en cours d'élaboration par la DGEF dans le cadre de l'ANEF.

FO DENONCE la précipitation de cette réforme, le calendrier très contraint dans une période à haut risque des SGCD et de crise sanitaire. Rien n'est encore abouti (instruction RH, organigramme,...) alors que l'échéance est le 1er avril.

FO INTERROGE l'administration sur les véritables critères de choix de la localisation des PF SMOE, en particulier celles de Béthune et Tulle. Raisons plus politiques ?

FO DEMANDE le rattachement des PF SMOE aux secrétaires généraux des préfectures, compte tenu de la transversalité de leurs missions et de la charge de travail actuelle des directions des préfectures.

FO CRAINT que les personnels des DIRECCTE ne viennent pas en nombre sur ces plateformes, faute d'attractivité réelle et plombent dès le départ le fonctionnement des plateformes avec une gestion des incidences par les services préfectoraux, déjà surbookés.

ADHEREZ !! AVEC FO, PLUS D'INFOS !!



Toute notre actualité sur:
<http://www.fo-prefectures.com>



15/01/2021